

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ANTOGNY LE TILLAC N° 001.04.09.2017**

Nombre de membres :
en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 13

Date de la convocation :

28.08.2017

Date d'affichage :

28.08.2017

SEANCE du 04 septembre 2017

L'an deux mille dix sept, le quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Serge MOREAU, Maire.**

Présents : MM. DUBOIS.LIGONNIERE.TALON.CARRE.URBANOVSKY.
PETIT.DABILLY.GRATTELLE.

Mmes GIRAUDEAU.DAUSSET.LE POTIER. PICHON. PAPOT.

Absent "excusé": M.LACOMBE

Secrétaire de séance : Mme PICHON

OBJET DE LA DELIBERATION: Autoroute A10 projet de mise à 2x3 voies entre Poitiers Sud et Veigné - avis du conseil municipal sur la demande de déclaration d'utilité publique, comprenant l'étude d'impact

Le Conseil Municipal est informé du projet de mise à 2x3 voies entre Poitiers Sud et Veigné qui correspond à un besoin des usagers de l'Autoroute A10.

La rencontre avec M. Christophe COUTURIER, chef de projet et la mise à disposition des documents en mairie permettent de confirmer que la date de début des travaux de la tranche de Sainte Maure de Touraine - Poitiers Sud n'est pas programmée.

En conséquence, il n'y a pas d'engagement de l'Etat et du concessionnaire d'où l'absence de l'enquête parcellaire. La concertation a cependant permis d'identifier le hameau de Montigny avec la proposition de protection de murs absorbants suite à la mobilisation des riverains.

Les hypothèses pour le rétablissement de communication notamment les passages supérieurs (hauteur des ponts Montigny VC 9, Les Billiers RD 20) sont prises en compte.

Dans le respect de la Loi sur l'Eau, les bassins de décantation et leurs exutoires Montigny-Les Billiers sont également mentionnés sur les documents mais la demande d'autorisation ne concerne pas la tranche 2 Sainte Maure de Touraine-Poitiers Sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite manifester sa solidarité avec l'ensemble des communes concernées par de nouvelles nuisances et émet un avis réservé.

Il compte sur l'évolution de la législation notamment en matière de nuisances sonores, dont certains habitants sont déjà impactés par l'ouverture récente de la LGV SEA , ainsi qu'une évolution des techniques de construction.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Le
Et publication ou notification du

